Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h19
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB106_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°106 -

MARCHÉS PUBLICS

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE PORTANT SUR LE SUIVI-ANIMATION DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT » DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur : Madame Muriel ARMANETTI

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ont pour finalité d'améliorer les conditions de l'habitat pour les citoyens à travers le soutien apporté aux propriétaires dans le cadre de la réalisation de travaux pour la réhabilitation de leur logement.

La dernière O.P.A.H. de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD) se termine en février 2027 et aura duré cinq ans.

Au vu de sa réussite et afin de poursuivre les actions, un Pacte Territorial France Rénov' a été signé le 6 mai 2025 pour s'achever le 31 décembre 2029, assurant ainsi le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat sur le territoire de la CCVCD pour les prochaines années.

Le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' définit les prestations d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires éligibles aux aides à la rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie.

Pour mener à bien ce volet 3, et notamment le versant accompagnement, un prestataire est recherché, ayant les agréments et compétences techniques requises dans tous les domaines d'intervention décrits ci-dessus.

Ce prestataire, retenu par le biais d'un marché public, aura la charge d'assurer l'animation générale, la coordination, le pilotage, le suivi et l'évaluation des missions qui lui seront confiées.

Ces missions se déclinant en une part fixe liée aux missions générales de prospection, mobilisation, coordination, suivi et évaluation de l'opération et, en une part variable liée au traitement des dossiers des propriétaires en assistance renforcée par volet d'opération, la technique d'achat en accord-cadre à bons de commandes sera utilisée.

Cet accord-cadre sera mono-attributaire et sera conclu avec un maximum de commande de 330.000,00 € H.T. pour une durée totale de 3 ans, en cohérence avec le Pacte territorial.

Le montant prévisionnel du suivi-animation est estimé à 110.000,00 € H.T. par an, soit 330.000,00 € H.T. pour la durée de l'opération de trois ans.

Considérant le montant maximum de commande et la valeur estimée des besoins, le lancement d'une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres est nécessaire pour procéder au choix de l'attributaire de ces prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.303-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** le projet de passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur le suivi-animation du volet « accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres, à signer le(s) accord(s)-cadre(s) avec le(s) société(s) retenue(s) à l'issue de la procédure de passation et toute pièce relative à cette affaire ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum pour cette opération ;

4°/ **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2027 à 2030.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.